



MAIRIE DE LAZ CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers :

En exercice : **15**

Présents : 12

Votants : 13

L'an Deux Mil Seize.

le 3 octobre,

le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Annick BARRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/09/2016

Etaient présents : Mme BARRE Annick, Mmes, MAHE Françoise, PIQUET Eliane,
PERENNEC Yvette, MM. SINGUIN Louis, JACQ Jean, KERAVAL Jean-Paul, LEVENEZ
Nicolas, HUGUENIN Hervé, BALLAVEN Louis, RIOU Jean-Yves, ALLAIN Mikael.

Etaient absents : KERIVOIS Corinne, DREAU Dominique, excusés et GUEGUEN Emile.

Secrétaire de séance : Mahe Françoise.

Egalement présente : Valérie EVENNOU, secrétaire générale.

La séance débute à 20h30.

1. Objet : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 Juillet 2016 :

Madame le Maire fait lecture aux conseillers du compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 11 Juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après lecture et à l'unanimité des membres présents,

Approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2016.

2. Objet : Fin de portage par l'EPF de la propriété Le DU.

Madame la Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser 5 logements dont 3 logements locatifs sociaux (LLS)
par HABITAT 29 sur le site de l'ancienne propriété LE DU

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Grand' Rue (ancienne propriété LE DU). Pour
l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de
Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 30 mars 2015

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix d'acquisition
------	----------	-----------	--------	-----------------------

4 Août 2016	LE DU	D 554, D555, D596, D633, D364, D981	Deux maisons d'habitations avec un hangar agricole et une terrain	1,00 €
----------------	-------	--	---	--------

A la demande de la Commune, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation. En effet, la commune a obtenu un permis d'aménager pour la réalisation d'un macro-lot et de deux lots individuels. Elle assurera la viabilisation de ces parcelles en amont de l'intervention d'HABITAT 29, bénéficiaire d'un permis de construire pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux sur le macro-lot.

En conséquence, la commune de LAZ a émis le souhait de racheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune de LAZ	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
D 554	142 m ²
D 555	502 m ²
D 596	124 m ²
D 633	95 m ²
D 634	368 m ²
D 981	1511 m ²
Contenance cadastrale totale	2 742 m²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu l'article R. 321-9 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-4 concernant l'acquisition à titre onéreux,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et son article L.1211-1 et le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.1311-9 à 12 relatifs aux procédures d'acquisition, notamment la consultation de l'Etat préalablement à toute entente amiable,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L.1212-1, L.1212-2, L.1212-6 et le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2241-3, L.1311-13, R.2241-4, R.2241-5 relatifs aux actes produits dans le cadre d'une acquisition,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-1 et suivants,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de LAZ et l'EPF Bretagne le 30 mars 2015,

Vu la délibération n°B-16-35 du bureau de l'EPF Bretagne en date du 26 avril 2016 approuvant la modification des critères de la convention opérationnelle en date du 30 mars 2015 et notamment le passage d'un critère de réalisation de logements locatifs sociaux de 100% à 50%,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LAZ en date du 3 octobre 2016 approuvant la modification des critères de la convention opérationnelle en date du 30 mars 2015 et notamment le passage d'un critère de réalisation de logements locatifs sociaux de 100% à 50%

Vu l'Avis de France Domaine n° 2016-122V1475 en date du 20 septembre 2016,

Considérant que pour mener à bien le projet d'aménagement d'un foncier visant à la création de 5 logements dont 2 lots et libres et 3 logements locatifs sociaux, la commune de LAZ a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Grand' Rue à Laz,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende à la commune de LAZ les biens en portage,

Commune de LAZ	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
D 554	142 m ²
D 555	502 m ²
D 596	124 m ²
D 633	95 m ²
D 634	368 m ²
D 981	1511 m ²
Contenance cadastrale totale	2 742 m²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET SIX CENTIMES (68 599,06 EUR) TTC, se décomposant selon le tableau joint en annexe,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de LAZ remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien suite à l'adoption de la présente délibération,

Considérant que l'EPF Bretagne propose de céder les biens ci-dessus désignés à la commune de LAZ moyennant le prix de cession de DOUZE MILLE TROIS CENT EUROS (12 300, 00 EUR) TTC, inférieur au prix de revient ci-dessus mentionné, afin de respecter la valeur vénale dudit bien,

Considérant que la différence entre le prix de cession et le prix de revient, soit la somme de CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX NEUF EUROS ET SIX CENTIMES (56 299,06 €) TTC, sera remboursée par la commune de LAZ à l'EPF Bretagne aux termes d'une convention de remboursement ; cette somme sera mentionnée à l'acte de cession et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge pour les parcelles D n°596 et D n°981 acquises en qualité de terrain et sur le prix total pour les parcelles D n°554, 555, 633, 634 acquises en qualité de bâtis,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 30 mars 2015 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20% minimum de logements locatifs sociaux
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - ↳ Pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012
 - ↳ Pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
 - ↳ Pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions,

que la commune s'engage à respecter ces critères,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de LAZ des parcelles suivantes :

Commune de LAZ	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
D 554	142 m ²
D 555	502 m ²
D 596	124 m ²

D 633	95 m ²
D 634	368 m ²
D 981	1511 m ²
Contenance cadastrale totale	2 742 m²

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET SIX CENTIMES (68 599,06 €) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de DOUZE MILLE TROIS CENT EUROS (12 300,00 €) TTC,

AUTORISE la conclusion d'une convention portant sur le remboursement, à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, de la différence entre le prix de cession et le prix de revient, soit la somme de CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX NEUF EUROS ET SIX CENTIMES (56 299,06 €) TTC,

ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession ainsi que la convention de remboursement.

2bis. Objet : Avenant à la convention opérationnelle d'actions foncières :

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune a signé le 30 mars 2015 avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne une convention opérationnelle d'actions foncières, afin de formaliser l'intervention de l'EPF sur des maisons vacantes ou à l'abandon dans le bourg, parfois sur de grands terrains. Le projet, en lien avec les parcelles de l'ancienne école, propriété communale, est de réaliser un programme mixte associant relocalisation de la mairie-agence postale (marquée par des problématiques d'accessibilité dans son emplacement actuel), bibliothèque, local à destination d'associations et création de logements sociaux. Par acte notarié du 4 août 2015, l'EPF a fait l'acquisition d'une bonne partie du foncier inclus dans la convention et le chantier de démolition vient de s'achever. Cependant, le projet présenté par le bailleur (Habitat 29), adapté à la demande locale, nécessite d'apporter quelques modifications quant aux critères d'engagements de la collectivité inscrits dans la convention du 30 mars 2015, notamment en baissant le pourcentage de logements locatifs sociaux (100 % dans la convention d'origine).

Cela exposé, il est convenu ce qu'il suit :

Article 01 – Modifications apportées à la convention opérationnelle d'actions foncières du 30 mars 2015

► **Le paragraphe PROJET figurant en page 6 de la convention, est désormais rédigé comme suit :**

A travers le projet de l'Ancienne école objet des présentes, la Collectivité s'engage à respecter les critères suivants :

- 50 % de logements locatifs sociaux (type PLUS-PLAI);
- une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activités ou de commerces équivalent à un logement) ;
- réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes en vigueur
 - pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
 - pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions ;

Article 02 – Autres dispositions

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 30 mars 2015 demeurent inchangés.

Article 03 – Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

3. Objet : Aménagement du lotissement : Autorisation à lancer la consultation :

Madame le Maire rappelle au Conseil que c'est le cabinet de géomètres Le Bihan et Associés qui a été retenu pour l'aménagement de la propriété Le Du, le permis d'aménager a été déposé le 8 août 2016 et accordé le 7 septembre 2016, il convient donc de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise Madame Le Maire à lancer la consultation,

L'**autorise** à signer tout document relatif à l'aménagement des parcelles cadastrées :

D 93, 94, 95, 554, 596, 633, 634, 981.

4. Objet : Appellation et numérotation des logements du futur Lotissement.

Madame le Maire explique au Conseil que la commune doit procéder à la numérotation et à l'appellation du futur lotissement.

Après délibération, le Conseil décide de nommer le Lotissement : Menez Du,
La numérotation se fera de la façon suivante :

Logement étage ancienne école

5

Habitat 29

Lots libres

6

3

4

Lotissement Menez Du

2

1

5. Objet : Halle –Kiosque : Autorisation à lancer la consultation des entreprises :

Madame Le Maire Rappelle au Conseil que c'est le Cabinet d'architectes AUABT qui a été retenu pour la création de la Halle-Kiosque.

Afin que cette Halle-Kiosque soit réalisée dans les meilleurs délais, Madame Le Maire souhaite lancer la Consultation des entreprises pour évaluer le Montant des travaux et choisir les matériaux et l'emprise avant le dépôt de Permis.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise Madame Le Maire à lancer la consultation,

Autorise Le dépôt du permis de Construire par l'architecte,

Autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

6. Objet : Adoption de la phase Avant Projet Définitif :

Vu l'avant projet définitif présenté par le cabinet AUABT représenté par Mr Bleuzen, architecte, concernant le réaménagement de l'ancienne école le 11 Juillet 2016, comprenant la création de la mairie et de l'agence postale, de la bibliothèque, d'une salle de réunion, d'un logement et d'un local d'archives.

Vu l'évaluation du coût des travaux s'élevant à 475 000 € HT hors équipement intérieur et aménagement extérieur, Il est proposé au Conseil Municipal, de valider cet Avant Projet Définitif, cette validation amenant automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Adopte la phase APD.

Valide le montant global de l'opération.

Autorise Madame Le Maire à signer tout document en lien avec ce projet.

7. Demande de subvention dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil les possibilités de subvention octroyées par l'ALECOB dans le cadre du territoire à énergie positive pour la croissance verte au sein du pays Centre Ouest Bretagne et en rapport avec la réhabilitation du centre bourg, et notamment avec le réaménagement de l'ancienne école et la rénovation de la salle polyvalente.

Madame le Maire demande au Conseil son accord pour effectuer la demande de subvention.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Donne son accord à madame le Maire pour effectuer la demande de subvention dans le cadre du TEPCV ;

L'autorise à signer tout document en lien avec cette opération.

8. Objet : Décision modificative.

Les décisions modificatives concernent le budget principal

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les décisions modificatives recensent les dépenses pressenties jusqu'à la fin de l'exercice.

Dépenses investissement :

Compte 21571 opération 21 :	+ 8 512.00	complément épareuse.
Compte 2111 opération 36 :	+ 12 300.00	acquisition propriété LE DU
Compte 1582 chapitre d'ordre 040	+ 40 000.00	reprise provision EPF

Total + 60 812.00

Recettes investissement :

Compte 023 virement de la section de fonctionnement	+ 22 863.00
Compte 1641 emprunt d'équilibre	+ 37 949.00

Total + 60 812.00

Dépenses de fonctionnement :

Compte 62878 remboursement de frais à d'autres organismes	+ 57 000.00	remboursement de frais à l'EPF suivant la convention;
Compte 021 virement à la section d'investissement	+ 22 863.00	

Total + 79 863.00

Recettes de fonctionnement :

Compte 7875 chapitre d'ordre 042	+ 40 000.00	Compte 7381 droits
d'enregistrement	+ 9 363.00	Compte 7788 produits
exceptionnels	+ 30 500.00	

Total + 79 863.00

9. Réseau d'eau : Autorisation de lancer la consultation de bureau d'étude :

Madame le Maire rappelle que la commune a fait appel au FIA pour élaborer le cahier des charges de l'étude patrimoniale et tarifaire du schéma directeur de l'eau potable de la commune de Laz,

Cette étude pourrait être subventionnée à hauteur de 80 % maximum par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

L'étude sera réalisée à partir de fin 2016 en vue du démarrage des travaux retenus en 2017.

Le montant prévisionnel de l'étude est estimé à 20 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND NOTE** du calendrier prévisionnel de ces travaux,
- **ADOpte** le montant estimatif de 20 000,00 € HT,
- **CONFIRME** l'inscription des crédits nécessaires aux Budgets Primitifs 2017 EAU,
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation de bureaux d'études,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

10. Réseau d'eau : Demande de subvention à l'agence de l'eau :

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de l'élaboration d'un dossier de subvention concernant l'appel à projets de l'Agence de l'eau Loire Bretagne qui consiste à la mise en œuvre d'actions de réduction des fuites et d'économie d'eau sur les secteurs à enjeux.

Les projets concernés par la Commune de LAZ sont les suivants :

- Mise en place des équipements visant à l'amélioration de la connaissance des réseaux et de leurs performances et à la localisation des fuites,

- Travaux de remplacement ou de rénovation, ciblés et inscrits dans le cadre d'un plan d'actions, des conduites où les pertes sont les plus importantes.

La réalisation d'une étude préalable à la détermination des projets qui seront soumis à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de cet appel à projets est nécessaire. Cette étude pourrait être subventionnée à hauteur de 80 % maximum par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne conformément à la délibération n°2015-289 du 29 octobre 2015 à date d'effet du 1^{er} janvier 2016.

Le montant prévisionnel de l'étude est estimé à 20 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la réalisation d'une étude préalable permettant de déterminer les travaux à réaliser.
- **ADOpte** le montant estimatif de 20 000,00 € HT,
- **CHARGE** Madame le Maire de prévoir les crédits nécessaires aux prochains budgets primitifs 2017 EAU,
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter une aide financière auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne

11. Réseau d'eau : Demande de subvention au Conseil Départemental :

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le Conseil Départemental intervient en partenariat avec les acteurs de l'eau, au travers d'une approche stratégique des objectifs et actions à engager sur les territoires, du conseil, de l'appui technique, des aides financières et de l'animation départementale. L'échelon départemental est pertinent pour favoriser les mutualisations des équipements, pour identifier les enjeux et les solutions et proposer l'expertise nécessaire aux porteurs de projets.

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) permet de :

- > Protéger la ressource durablement ;
- > Améliorer la connaissance du patrimoine ;
- > Réduire les pertes en eau dans les réseaux ;
- > Économiser l'eau ;
- > Réaliser les travaux pour une sécurisation de l'alimentation en eau potable.

L'étude patrimoniale et tarifaire que souhaite réaliser la commune entre dans le Contrat de Territoire 2015/2020 pour le quel le Conseil départemental s'engage à accompagner et à financer les porteurs de projet.

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents ou représentés :

Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette demande de subvention.

12. Assainissement : Acquisition du terrain Riou :

Madame Le Maire rappelle au Conseil que la question de l'achat des terrains appartenant à Jean-Yves Riou cadastrés G 637, G 638, et G 639 pour partie afin de procéder à l'amélioration du lagunage, est évoquée depuis 2013.

Vu la délibération n° 26072013_9 du 26 juillet 2013 sollicitant l'avis de France domaines,

Vu la réponse de France Domaine portant sur la valeur vénale des terrains en date du 6 septembre 2013,

Vu la délibération n° 03102013_03 du 03 Octobre 2013 portant sur l'acquisition des terrains Riou,

Vu la délibération n°2016032508 du 25 Mars 2016 portant sur l'acquisition des terrains Riou,

Madame Le Maire demande au Conseil l'autorisation de procéder à l'achat des terrains sus mentionnés pour un montant de 3 000 euros l'hectare,

Demande au Conseil l'autorisation de procéder au bornage du terrain cadastré G 639,

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise madame le Maire à procéder à l'achat des terrains pour la somme de 3 euros l'hectare,

Autorise madame le Maire à procéder au bornage du terrain cadastré G 639,

Autorise madame le Maire à signer tout documents et actes notariés en lien avec cette acquisition.

13. Assainissement : Lancement de consultation :

Madame le Maire explique au Conseil que la Zone de lagunage doit être modernisée, ce qui implique différents travaux,

- De sécurisation du site,
- De système d'écoulement,
- De stockage de matériel,

Une consultation est donc nécessaire pour la maîtrise d'œuvre et pour les travaux, Le FIA s'est proposé de faire le cahier des charges pour la partie travaux.

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de lancer les consultations.

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise madame le Maire à lancer la consultation pour le maître d'œuvre,

Autorise madame le Maire à lancer la consultation pour les travaux.

14. Assainissement : Demande de subvention à l'agence de l'eau :

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux qu'une subvention est possible pour la modernisation du réseau d'assainissement, cependant cette subvention est régie par des règles techniques précises pour les ouvrages des collectivités locales ; Le maître d'ouvrage doit s'engager à respecter les dispositions du Sdage Loire-Bretagne et de l'arrêté relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées en vigueur.

Le Conseil après délibération,

- **AUTORISE** la réalisation d'une étude préalable permettant de déterminer les travaux à réaliser.
- **ADOpte** le montant estimatif de 18 000,00 € HT,
- **CHARGE** Madame le Maire de prévoir les crédits nécessaires aux prochains budgets primitifs 2017 Assainissement,
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter une aide financière auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera prise en charge par les fonds propres de la commune

15. Réseau d'assainissement : Demande de subvention au Conseil Départemental :

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le Conseil Départemental intervient en partenariat avec les acteurs de l'eau, au travers d'une approche stratégique des objectifs et actions à engager sur les territoires, du conseil, de l'appui technique, des aides financières et de l'animation départementale. L'échelon départemental est pertinent pour favoriser les mutualisations des équipements, pour identifier les enjeux et les solutions et proposer l'expertise nécessaire aux porteurs de projets.

Le schéma départemental d'assainissement (SDA) a pour but de :

- > Protéger les zones littorales ;
- > Protéger les zones sensibles à l'eutrophisation ;
- > Protéger les milieux récepteurs sensibles ;
- > Protéger les masses d'eau prioritaires

Les travaux d'amélioration du lagunage que souhaite réaliser la commune entrent dans le Contrat de Territoire 2015/2020 pour lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner et à financer les porteurs de projet. Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette demande de subvention.

16. Procédure d'abandon manifeste :

Madame le Maire rappelle au Conseil que plusieurs propriétaires de la commune ont été informés par courrier recommandé le 21 août 2015 que la commune allait engager une procédure d'abandon manifeste s'ils n'entretenaient pas leurs propriétés dans un temps imparti, or certains n'ont pas donné suite à la demande de la mairie, par conséquent madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de lancer cette procédure pour les propriétés suivantes :

- Succession Keraval, 8 rue de Roudouallec

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

Autorise madame le Maire à lancer la procédure d'abandon manifeste.

17. Arrêté de péril imminent :

Madame le Maire rappelle au Conseil que plusieurs propriétaires de la commune ont été informés par courrier recommandé le 21 août 2015 et courrier simple le 8 février 2016 que la commune allait engager une procédure pour péril imminent pour des raisons de sécurité : maison laissée à l'état de ruine, toitures de bâtiments effondrées ect... par conséquent madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de lancer cette procédure pour les propriétés suivantes :

- Succession Guinvarc'h Kerguelen
- Succession Chavigny, 7 rue de Trévarez

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité des membres présents,
Autorise madame le Maire à lancer la procédure de péril imminent,
Autorise madame le Maire à prendre les arrêtés en lien avec cette procédure.

18. Questions diverses :

- 1) Madame le Maire évoque la réunion du comité de pilotage pour la revitalisation du centre bourg qui s'est tenue le 14 septembre.
- 2) Transport : Une personne de la commune rencontre des difficultés de déplacement sur le territoire, porteuse d'un handicap. Une réunion de réflexion sur le sujet sera programmée avec l'ULAMIR et la CCHC pour la mise en place d'un transport à la carte.
- 3) Résultat d'analyse d'eau de l'ARS : les résultats sont bons, les nitrates sont à 12 mg/L.
- 4) SDEF : La commune s'est mise en lien avec le SDEF pour l'éclairage public du futur lotissement. D'autre part nous n'avons pas de signalement de la part de la population pour d'éventuelles baisses de tension.
- 5) Compteurs Linky : Retour sur l'affaire de CAST ainsi que la masse de documents de toute sorte que l'on reçoit en mairie à ce sujet, une demande a été faite à la CCHC pour la mise en place d'une réunion sur le sujet avec l'intervention d'un ingénieur.
- 6) Sage : résultat de l'enquête publique : Nous représentons 10 pour cent d'avis défavorables, le schéma a donc été adopté.
- 7) Motion : deux motions contre les pesticides ont été proposées aux communes, après discussion du Conseil, celle qui a été retenue est celle de « l'encadrement » et non de « l'interdiction »
- 8) Demande de subvention exceptionnelle : Le secours populaire a fait une demande de subvention exceptionnelle pour venir au secours des victimes du séisme en Italie qui a eu lieu au mois d'août, le Conseil décide d'octroyer la somme de 50 euros.
- 9) ENEDIS nous informe que des travaux d'élagage vont avoir lieu sur la commune sur 23 km et qui se termineront le 30 novembre 2016. C'est l'entreprise LALLOURET qui a été retenue. Certains habitants se sont plaints du travail qui a été fait.
- 10) Madame le Maire fait part au Conseil du rapport d'activité 2015 du CAUE.
- 11) Madame le Maire informe les conseillers d'une réunion des élus organisée par le Pays COB.

La séance est levée à 23h30.